



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Jongieux sous la présidence de Madame Françoise BARLET, Maire.

Présents : 12

Christian Barlet, Daniel Barlet, Daniel Vincent, Didier Padey Emilie Crepel-Barlet, Fabien Elie Françoise Barlet, Julie Badin-Lecourt, Lionel Perraud, Simon Barlet, Stéphane Lamiral, Steven Jacquin .

Absent(s) : 0

Absent excusé : 0

Date d'envoi de la convocation : 18/05/2020

Secrétaire de séance : Simon Barlet, le benjamin du conseil municipal.

**Ordre du jour :**

- élection du maire
- décision du nombre d'adjoints
- élection du 1<sup>er</sup> adjoint
- élection du 2<sup>ème</sup> adjoint
- élection du 3<sup>ème</sup> adjoint
- vote des indemnités de fonctions

Le secrétariat de la séance sera assuré par Simon Barlet le benjamin de l'Assemblée.

Accueil et installation des conseillers par Françoise BARLET, Maire en exercice, ayant procédé à la convocation du conseil municipal.

**Ouverture de la séance par le Doyen :**

La parole est donnée au doyen du nouveau conseil municipal élu, Daniel VINCENT, qui prend la présidence pour procéder à l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont nommés, à savoir Julie Badin-Lecourt et Emilie Crepel-Barlet.

Il demande qui est candidat au poste de maire.

Une seule candidature est déposée : il s'agit de celle de Monsieur Didier Padey.

**Election du Maire**

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

**Nombre de Votants :11**

**Mr Didier Padey : 10**

**Vote Blanc : 1**

**Monsieur Didier Padey est proclamé, à la majorité absolue, Maire de la commune de JONGIEUX.**

Le Maire étant élu, il prend la présidence de la réunion et prend la parole pour notamment remercier l'assemblée de cette élection et de la confiance qui lui est accordée et se réjouit à la perspective d'exercer la fonction de Maire de Jongieux. Cette élection n'est pas sans émotion et le conseil peut compter sur la détermination sans faille qui l'anime.

Il rappelle qu'être élu, c'est un engagement ! C'est porter en soi le sens de l'intérêt général et du Bien Commun qui ne sont pas la somme des intérêts privés.

Comment concilier l'ambition des projets du conseil avec l'incertitude de nos ressources. C'est ce paradoxe qu'il faudra résoudre sur ce mandat. Il faudra donc dégager des marges de manœuvre. Pour ce qui concerne le fonctionnement du Conseil, le rôle du Maire consistera à veiller à ce que chacun ait les moyens de faire de son mieux et à ce que nous consacrons toute notre attention aux bonnes priorités.

Que l'on soit Conseiller, adjoint ou Maire, il souhaite que l'équipe ait une ambition commune, un horizon commun, celui d'assurer le développement de la Commune de Jongieux 'Notre Bien Commun' en préservant l'identité rurale et le cadre de vie agréable de notre village, en portant et en menant nos projets à terme, en créant du lien social intergénérationnel et culturel, en encourageant le tissu associatif, finalement en contribuant au Bien vivre des habitants en les aidant à devenir des usagers responsables.

Il rappelle les valeurs indiquées dans la Profession de Foi à savoir, écoute, dialogue, engagement, intégrité, transparence qui guideront le Conseil Municipal dans l'intérêt général de la Commune.

Il donne lecture de la charte de l'élu et distribue un exemplaire à chaque membre présent.

### **Délibération n° 2020-05-01 : désignation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Pour l'aider dans ses fonctions, le Maire souhaite avoir 3 adjoints à ses côtés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** le maintien de 3 postes d'adjoints.

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire propose Monsieur Stéphane Lamiral pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint et demande s'il y a une autre candidature. Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de Votants : 11  
Mr Stéphane Lamiral:10  
Vote Blanc : 1

Mr Stéphane Lamiral est élu à la majorité absolue.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire propose Monsieur Daniel Vincent pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et demande s'il y a une autre candidature. Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de Votants : 11  
Mr Daniel Vincent : 10  
Vote Blanc : 1

Mr Daniel Vincent est élu à la majorité absolue.

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Le Maire propose Monsieur Lionel Perraud pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint et demande s'il y a une autre candidature. Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de Votants : 11  
Mr Lionel Perraud : 10  
Vote Blanc : 1

Mr Lionel Perraud est élu à la majorité absolue.

### Délibération n° 2020-05-02 : Indemnité de fonction pour le Maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à ce qui avait été évoqué lors de la création de la liste « Jongieux notre bien commun » il ne souhaite pas bénéficier de la totalité de l'indemnité de Maire à laquelle il peut prétendre, mais rester sur les taux détenus par les précédents élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Le montant pourra évoluer selon l'augmentation de l'indice
- **décide** l'application de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

### Délibération n° 2020-05-03 : Indemnité de fonction pour les Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget. Considérant la décision des candidats de la liste de ne pas grever les finances communales en augmentant substantiellement les indemnités des élus, malgré la possibilité offerte par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec un vote à main levée,

- **décide** de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- **décide** l'application de cette délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

En conclusion de la réunion, le Maire aborde les sujets qui seront à l'ordre du jour au prochain conseil municipal dont la date sera le 09 juin à 19h à la Mairie, à savoir la détermination et composition des différentes commissions et les délégations du Conseil municipal au Maire.

La date d'un second conseil municipal est évoquée le 22 juin à 19h, l'ordre du jour sera transmis ultérieurement.

Après discussion, il semble que les conseils municipaux pourraient se tenir une fois par mois le lundi à 19h sur la durée du mandat.

Séance levée à 11h00.